

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - G. LAMBERT - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. SCHÜWY - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : B. GRYNFELTT à F. PIBAROT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - J.-P. FIORA à D. SCHÜWY - A. HERNANDEZ à C. BOUCHE

Absente excusée : I. DUMAS

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 voix contre : C. CUENI - J.-E. RUBIO - I. BUFFET PICHON).

II. Renouvellement d'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » - CDG 34

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et explique qu'il s'agit d'une formalité importante pour la protection des données. Le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la mission « délégué de protection des données » du CDG 34 est conclu pour une durée de 4 ans. Le tarif journalier d'un délégué à la protection des données est de 250 euros. M. le Maire précise que le CDG 34 propose des formations aux RGPD au personnel communal.

M. C. VISTE et Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS arrivent en séance à 18h35 et pourront prendre part au vote de ce second point.

Le point II est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

III. Festival Serviantastique - Droit de places pour les exposants

M. N. ROUQUAIROL donne lecture de la note explicative de synthèse. Le festival « Serviantastique » sur le thème Harry Potter aura lieu les 13 et 14 mai 2023. La délibération soumise au vote fixe les droits de place qui sont inchangés. M. N. ROUQUAIROL rappelle ces tarifs : 15 € pour 3 mètres linéaires, 30 € pour 6 mètres linéaires et 60 € au-delà de 6 mètres linéaires. Il précise également que les recettes seront encaissées au titre de la régie « droit de place ».

M. C. VISTE informe sur la nécessité de modifier la délibération sur laquelle le nom « Harry Potter » est utilisé, pour une question de droits d'auteur. M. le Maire acte que la délibération soit modifiée et que le terme « Serviantastique » vienne remplacer le nom « Harry Potter ».

Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IV. Convention de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclic » du S.D.I.S de l'Hérault - Gestion des Points d'Eau Incendie

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et explique que la convention d'utilisation du logiciel Hydraclic avec le S.D.I.S 34 concerne la gestion des points d'eau incendie. Elle est d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Les villages aux alentours ont adhéré à cette convention. M. C. BASTIER précise que cette mise à disposition du logiciel concernée par ladite convention se fera à titre gratuit, une formation gratuite elle aussi sera dispensée aux quatre agents désignés, lui-même, Mme DAVOISE, M. MAZO et Mme ESTEBE. Mme CUENI s'interroge sur la présence de compteur sur les bornes incendie, M. le Maire répond par la négative. Mme I. BUFFET- PICHON demande si M. MAZO est déjà intégré aux effectifs. M. le Maire précise que M. MAZO arrivera le 20 mars prochain, date de fin de son préavis de 3 mois exigé par la Commune de Pézenas.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Achat de matériel de vidéoprotection pour la Police Municipale - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'en 2022, la Commune a perçu 12 575 euros de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance afin d'améliorer et d'étendre le système de vidéoprotection.

M. C. BASTIER énonce les quatre sites qui seront concernés pour l'installation de nouvelles caméras, il s'agit du Parking de la Parenthèse, du carrefour cimetière vieux, du croisement Avenue du Bois / Bad Wimpfen et du stade synthétique / Rue Pierre Puget. M. le Maire précise que 70 caméras environ couvriront la Commune après cette nouvelle installation. Mme C. CUENI demande si un bilan a été

effectué afin d'avoir une idée des améliorations des conditions, du pouvoir de dissuasion. Elle demande également si de la vidéoverbalisation est réalisée. M. le Maire rappelle qu'au sujet de la vidéoverbalisation, on parle de données confidentielles détenues par la Gendarmerie. M. le Maire souligne un impact non négligeable sur les cambriolages, les agressions et des problèmes de mœurs. M. J.E. RUBBIO demande si la vidéo protection fonctionne la nuit lorsque l'éclairage public est éteint. M. le Maire a déjà dit lors de précédents conseils que celle-ci peut fonctionner la nuit avec un système de caméras infrarouges lorsqu'il n'y a plus de lumière et il réexplique également le fait que la grande majorité des caméras ne sont pas branchées sur l'éclairage public. Le point V est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 voix contre : C. CUENI - I. BUFFET PICHON -)

VI. Nouvelle convention portant mise en commun du service SIG - Adhésion de la Commune de Béziers
M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et évoque le fait que le SIG en cartographiant les réseaux permet par exemple d'éviter des problèmes lors de travaux. La convention est revotée en Conseil Municipal, c'est aussi le cas d'ailleurs pour tous les membres adhérents car la Commune de Béziers a sollicité son adhésion. L'équivalent temps plein en plus nécessaire au fonctionnement du SIG sera pris en charge dans sa totalité par la Commune de Béziers. M. le Maire souligne que la clé de répartition se basant sur la population légale des Communes reste inchangée. Le point VI est approuvé à la majorité par le conseil municipal (2 absents : I. BUFFET PICHON - J-E. RUBIO)

VII. Création de poste - Technicien Territorial

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que le poste de Technicien Territorial créé sera un poste à pouvoir.
Le point VII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VIII. Motion de soutien aux traditions taurines et aux traditions locales

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit d'une motion votée à la majorité lors du dernier Conseil Communautaire. Il évoque également la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier. M. le Maire expose son souhait de faire perdurer les traditions locales et souligne qu'il ne faut pas oublier que des activités telles que les corridas, les férias et les bouvines sont porteuses de retombées économiques positives pour notre Région.
Le point VIII est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 absents : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - V. BAUDE-TOUSSAINT)

IX. Nouveau tarif applicable au service des Affaires Scolaires - Cantine

Mme V. BAUDE-TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que le tarif du ticket repas est désormais de 4.25 euros pour un menu à quatre composantes. Elle confirme également que le tarif méridien ALP n'a pas augmenté tout comme le prix du repas non réservé. Pour rappel, le tarif du repas non réservé s'élève à 5 euros.
Le point IX est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 absents : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - J-E. RUBIO)

X - Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DC2023-002 PONT LÈNE - MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - ALPES CONTRÔLE
- DC2023-003 PONT LÈNE - MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ - LM COORDINATION
- DC2023-004 PONT LÈNE - MISSION RECHERCHE AMIANTE ET DES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) DANS LES ENROBÉS - APAVE
- DC2023-005 PONT THONGUE - MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - ALPES CONTRÔLE
- DC2023-006 PONT THONGUE - MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ - LM COORDINATION
- DC2023-007 PONT LÈNE - MISSION RECHERCHE DE POLLUANTS - ILS
- DC2023-008 RÉHABILITATION PONT DE LA LÈNE - SEDOA - MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE - AV1
- DC2023-009 AMÉNAGEMENT RD39 AVENUE ALIGNAN DU VENT ET RUE PIERRE PUGET - LOT 1 - EIFFAGE
- DC2023-010 DÉFENSE D'UN CONTENTIEUX BERENGUER - ANNULE ET REMPLACE DC2023-001

XI - Questions diverses

Boîte aux lettres de la poste - Place du Marché

Mme I. BUFFET-PICHON demande si la boîte aux lettres de la poste située Place du Marché est définitivement supprimée. Mme N. ABBAL répond qu'elle est en train de s'occuper de son repositionnement sur la Place du Marché. C'est la Poste qui doit intervenir pour la remettre en place. M. le Maire précise que cette boîte est une propriété de la Poste et non de la Commune. Aucune suppression de cette boîte n'est donc à l'ordre du jour.

Nouveau site internet de la Mairie

Mme I. BUFFET-PICHON demande si le nouveau site internet est terminé.

Mme M. WULLAERT précise que sa mise en ligne est récente, elle date du 1er février 2023.

Mme I. BUFFET-PICHON affine sa question et interroge sur un arrêté ZPPA dont la version actualisée ne serait pas sur le site internet. Mme M. WULLAERT répond qu'elle fera une recherche à ce sujet.

M. le Maire souligne que le nouveau site est plus moderne et qu'il dispose d'une interface simplifiée.

M. WULLAERT demande un délai d'un mois ou deux afin d'effectuer les ajustements nécessaires.

Festivités

- Salle la Parenthèse - « Servian comédie festival » du vendredi 24 février 2023 à 20h30 jusqu'au dimanche 26 février 2023 à 16h30

- Salle la Parenthèse - Spectacle de l'humoriste Thomas DESEUR - samedi 4 mars 2023 à 21h

La séance est levée à 19H09.

Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance